



**F É D É R A T I O N
W A L L O N I E - B R U X E L L E S**

CAHIER DES CHARGES DU GOUVERNEMENT

De la Fédération Wallonie-Bruxelles

Formation des Cadres Sportifs

DISCIPLINE : ESCRIME

FEDERATION FRANCOPHONE DES CERCLES D'ESCRIME DE BELGIQUE

Version du 07/07/2013

Avalisé en Commission Pédagogique le 12/11/2013

Approuvé par le Gouvernement de la fédération Wallonie – Bruxelles le



SERVICE FORMATION DES CADRES
ADEPS

FEDERATION FRANCOPHONE DES
CERCLES D'ESCRIME DE BELGIQUE

1 Table des matières

2	DONNEES ADMINISTRATIVES:	6
2.1	Fédération désignée	6
2.2	Introduction générale.....	7
2.3	Homologation et certification	7
3	REFERENTIEL « FONCTION ET COMPETENCE » : DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCEES ET COMPETENCES REQUISES	8
3.1	Moniteur sportif Initiateur escrime.....	8
3.1.1	Pré requis du Moniteur Sportif Initiateur escrime	8
3.1.2	Profil de fonction du Moniteur Sportif Initiateur escrime	9
3.1.3	Son cadre d'intervention	9
3.1.4	Son public cible.....	9
3.1.5	Les domaines d'expertise de l'initiateur sportif.....	9
4	DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION M.S. I. ESCRIME	10
4.1	Schéma de base d'organisation de la formation Moniteur Sportif Initiateur Escrime	10
4.2	Informations diverses.....	10
4.3	Durée théorique de la formation	11
4.4	Documents administratifs à fournir par le candidat	11
4.5	Modalités d'inscriptions (préalable et définitive)	11
4.6	Remboursement éventuel de l'inscription.....	12
5	REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS SPECIFIQUES M.S. IN.....	13
5.1	Thématique 1 : l'environnement organisationnel / Compétences terminales à maîtriser... 14	14
5.1.1	Savoirs et connaissances	14
5.1.2	Savoir faire.....	14
5.1.3	Savoir être.....	14
5.2	Thématique 1 : Modules de cours du cadre institutionnel et législatif	14
5.2.1	Environnement organisationnel de la F.F.C.E.B.	14
5.2.2	Ma formation de Moniteur Initiateur Sportif Escrime	15
5.3	Thématique 2 : la didactique et la méthodologie / compétences terminales à maîtriser 16	16
5.3.1	Savoirs et connaissances	16
5.3.2	Savoir faire.....	16
5.3.3	Savoir être	16
5.4	Thématique 2 : Module des cours spécifiques de Méthodologie Didactique.....	17

5.4.1	Méthodologie spécifique.....	17
5.4.2	Théorie de la technique.....	18
5.4.3	Approche pédagogique de l'escrime par le jeu.....	19
5.4.4	Guide des bonnes pratiques pour les 3 armes.....	20
5.4.5	Didactique du fleuret.....	21
5.4.6	Didactique de l'épée.....	22
5.4.7	Didactique du sabre.....	23
5.4.8	Stage de pratique didactique	24
5.5	Thématique 3 : Les facteurs déterminants de l'activité et de la performance / Compétences terminales à maîtriser	25
5.5.1	Savoirs et connaissances	25
5.5.2	Savoir faire.....	25
5.5.3	Savoir être	25
5.6	Thématique 3 : les modules de cours dans les facteurs déterminants la performance	25
5.6.1	Les facteurs de base en escrime.....	25
5.6.2	Les facteurs de base dans les jeux d'adresse, d'opposition et jeux d'escrime	26
5.7	Thématique 4 : Aspects sécuritaires / Compétences terminales à maîtriser.....	27
5.7.1	Savoirs et connaissances	27
5.7.2	Savoir faire.....	27
5.7.3	Savoir être	27
5.8	Thématique 4 : Module du cours « aspects sécuritaires ».....	27
5.8.1	Pratique de l'escrime en toute sécurité	27
5.8.2	Volumes horaires et modules de formation	28
5.9	Pondération et crédits « Moniteur Sportif Initiateur »	29
5.10	Support de formation.....	30
5.11	Qualification et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours).....	30
6	REFERENTIEL « FORMATION » DESCRIPTION DU PROGRAMME DES CONTENUS DES STAGES DIDACTIQUES	31
6.1	Présentation du stage de pratique didactique.....	31
6.2	Convention de stage.....	31
6.3	Qualifications des Maîtres de stages.....	31
6.4	Déroulement du stage.....	31
6.5	Points à respecter par les Maîtres de stage	32
6.5.1	Avant le stage :	32
6.5.2	En début de stage :	32

6.5.3	Pendant le stage :	32
6.5.4	En fin de stage :	32
6.6	Les attendus et échéances du dossier de stage	32
6.6.1	Rapport de stage : présentation de la structure associative ou communautaire.....	32
6.6.2	Rapport de stage : présentation des actions menées.....	33
6.6.3	Rapport de stage : bilan personnel de l'action menée	33
6.7	Évaluation du stage	33
6.8	Réussite ou échec du stage	34
7	REFERENTIEL « EVALUATION » : DESCRIPTION DES MODALITES D'EVALUATION.....	35
7.1	Délai d'organisation des évaluations.....	35
7.2	Objectif des évaluations	35
7.3	Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non- respect	35
7.4	Présences aux cours	36
7.5	Publicité des accès aux évaluations.....	36
7.6	Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations.....	36
7.7	Contenus et exigences des évaluations.....	36
7.8	Forme, type et durée des évaluations des compétences	37
7.8.1	Évaluation des compétences dans les différentes thématiques.....	37
7.8.2	Durée des évaluations :	38
7.9	Répartition des points lors des évaluations « Moniteur Sportif Initiateur Escrime».....	39
7.10	Réglementation des évaluations	39
7.11	Première session	39
7.11.1	Réussite de plein droit si :	39
7.11.2	Réussite de plein droit malgré un seul échec à un module si :	39
7.11.3	Réussite de plein droit malgré un seul échec à un module si :	39
7.11.4	Réussite de plein droit malgré plusieurs échecs dans des modules si :	40
7.11.5	Ajournement avec au moins un module en échec si	40
7.11.6	Ajournement avec deux ou plusieurs modules en échec si :	40
7.11.7	Ajournement avec plusieurs modules en échec si :	40
7.11.8	Ajournement pour absence non justifiée :.....	40
7.11.9	Ajournement pour absence répétée même si justifiée : Code A6.1	40
7.11.10	Ajournement pour absence qui n'a pas été considérée comme justifiée	40
7.11.11	Ajournement si fraude à l'examen	40
7.12	Seconde session	40

Les points de la première session sont réintroduits pour un résultat global.....	40
7.12.1 Réussite de plein droit si	40
7.12.2 Réussite de plein droit malgré un seul échec à un module si :	40
7.12.3 Réussite de plein droit malgré un (1) seul échec à un module si :	40
7.12.4 Réussite de plein droit malgré plusieurs échecs dans des modules si :	41
7.12.5 Refus avec au moins un (1) module en échec si :	41
7.12.6 Refus avec deux (2) ou plusieurs modules en échec si :	41
7.12.7 Refus avec plusieurs modules en échec si :	41
7.12.8 Refus pour plus de 20% d'absence aux cours présentiels (justifiées ou non).....	41
7.12.9 Refus pour absence qui n'a pas été considérée comme justifiée	41
7.12.10 Refus si fraude à l'examen :	41
7.13 Nombre de sessions d'évaluation	41
7.14 Constitution du jury d'évaluation.....	41
7.15 Décisions et délibérations du jury d'évaluation (Procès-Verbal)	42
7.16 Motivation du résultat en délibération	42
7.17 Procédure de communication des résultats aux candidats	43
7.18 Recours et procédures	43
8 CONDITIONS DE DISPENSES ET D'EQUIVALENCES DE DIPLOMES (Belgique ou étranger) VAE.	45
8.1 Dossier administratif à instruire.....	45
8.1.1 Lettre de motivation et coordonnées	45
8.1.2 Discipline et niveaux.....	45
8.1.3 Documents officiels	45
8.1.4 Expérience professionnelle	46
8.1.5 7.1.5 Contenu des formations suivies et résultats	46
8.1.6 Où et comment envoyer le dossier ?	46
8.1.7 Etude du dossier personnel.....	46
9 REFERENTIEL « CERTIFICATION » : DESCRIPTION DES REGLES DE DELIVRANCE ET D'HOMOLOGATION DES ATTESTATIONS DE REUSSITE.....	47
10 ANNEXES	48
10.1 TEST D'ADMISSION « MONITEUR SPORTIF INITIATEUR ESCRIME» : EPEE	48
10.2 TESTS D'ADMISSION « MONITEUR SPORTIF INITIATEUR ESCRIME» : FLEURET	50
10.3 TESTS D'ADMISSION « MONITEUR SPORTIF INITIATEUR ESCRIME» : SABRE.....	52
10.4 Compétences des Maîtres de stages.....	54

2 DONNEES ADMINISTRATIVES:

2.1 Fédération désignée

Fédération Francophone des Cercles d'Escrime de BELGIQUE

- Siège social et administratif : 3 rue des Clairisses – 7500 TOURNAI
- Tél. : 069/ 87 52 90
- Fax : 069/ 87 52 91
- Email : escrime@skynet.be

Personne de contact chargée des formations de cadres

- Jean COLOT
- Directeur technique
- Centre ADEPS de Jambes, 3 Allée du Stade Communal – 5100 JAMBES
- Tél : 081/ 322 358
- GSM : 0474/ 30 88 85

Email : jcolot_escrime@yahoo.fr

Document édité le

2.2 Introduction générale

Historique des formations de cadres de la F.F.C.E.B.

C'est en 1994 que la **Fédération Francophone des Cercles d'Escrime de Belgique**, en partenariat avec l'**ADEPS** a institué sa formation des cadres sportifs en escrime. Précédemment, celle-ci relevait de deux opérateurs différents, indépendants de la fédération : l'**Institut Royal Militaire d'Éducation Physique** (I.R.M.E.P.) pour les cadres sportifs militaires et l'**Académie Royale d'Armes de Belgique** (A.R.A.B.) pour les cadres sportifs civils.

Le présent cahier de charge présente et décrit de façon exhaustive :

- Les champs de compétence ;
- Les modalités d'organisation ;
- Le programme et contenu ;
- Les conditions d'accès ;
- Les modalités d'évaluation ;
- Les qualifications et/ou l'expérience utile exigée des intervenants ;
- Les conditions de dispenses de modules de formation ;
- Les modalités d'homologations des brevets.

2.3 Homologation et certification

Les brevets de Moniteur Sportif Initiateur Escrime sont homologués et reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces brevets sont effectifs après la réussite des cours généraux ADEPS et des cours spécifiques organisés par la F.F.C.E.B.

3 REFERENTIEL « FONCTION ET COMPETENCE » : DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCEES ET COMPETENCES REQUISES

Ce chapitre répond à l'article 40 §1^{er} du décret du 8/12/2006, au point 3

La formation de cadres organisée se réfère aux profils de compétence de chaque niveau de qualification des cadres sportifs, fixés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette formation de cadres sportifs à vocation pédagogique fait référence à des méthodes et pratiques d'enseignement, d'éducation et de formation. Il s'agit d'enseigner, de transmettre un savoir ou une expérience par des méthodes adaptées à un individu ou à un groupe d'individus.

La formation de cadre sportif à vocation pédagogique recouvre trois niveaux de qualifications indépendants, non hiérarchisés les uns par rapport aux autres. Nous ne nous situons plus dans une dynamique pyramidale dont le sommet est le sportif de haut niveau encadré par les personnes les mieux formées, et dont la base est le pratiquant débutant ou de loisir, encadré par des personnes ayant reçu une formation sommaire et incomplète. A l'inverse, nous nous inscrivons dans une dynamique de formation spécialisée en fonction d'un public ciblé selon son âge et son niveau de pratique.

Le Moniteur Sportif Initiateur Escrime a pour rôle d'initier, d'animer, de fidéliser à la pratique de l'escrime ;

La formation est structurée en fonction des éléments suivants :

- Les prérequis : compétences préalable à la formation ;
- Le profil de fonction : capacité d'appliquer, d'utiliser des connaissances (savoirs), aptitudes (savoir-faire) et attitudes (savoir-être) de façon intégrée pour agir dans un contexte défini (éducation, travail, développement personnel ou professionnel) ;
- Le public cible : public à charge du cadre sportif ;
- Du cadre d'intervention : cadre, domaine et lieu où se déroule la fonction.

Les modules de formation (unités indépendantes et identifiables de contenus de formation) sont répartis dans cinq thématiques générales :

- Le cadre institutionnel et législatif ;
- La didactique et la méthodologie ;
- Les facteurs déterminants de l'activité et de la performance ;
- Les aspects sécuritaires et préventifs ;
- L'éthique et la déontologie.

3.1 Moniteur sportif Initiateur escrime

3.1.1 Pré requis du Moniteur Sportif Initiateur escrime

- Cours généraux « initiateur sportif » ;
- Examen technique portant sur les habiletés de base (EN ANNEXE) ;

- À partir de janvier 2015, être détenteur du « Brevet d'animateur fédéral » ;
- Être licencié à la F.F.C.E.B. ;
- Réussite de l'examen théorique de la formation d'arbitre F.F.C.E.B. ;

3.1.2 Profil de fonction du Moniteur Sportif Initiateur escrime

Générales

- Faire découvrir et diversifier l'activité sportive en privilégiant l'approche par le jeu ;
- Permettre de s'amuser individuellement et collectivement grâce au sport ;
- Animer la pratique sportive ;
- Continuer le développement des habiletés motrices générales ;
- Développer progressivement des habiletés motrices spécifiques ;
- Motiver à l'apprentissage sportif ;
- Intégrer le développement des qualités mentales, cognitives et émotionnelles dans et par l'activité sportive individuelle et/ou collective ;
- Fidéliser à une activité sportive dans l'optique d'une pratique de compétition et/ou récréative poursuivie tout au long de la vie ;
- S'intégrer dans une équipe d'encadrement sportif.

Spécifiques

- Faire découvrir et initier à l'escrime par le jeu ;
- Enseigner les habiletés techniques et tactiques de base aux 3 armes ;
- Faire découvrir la compétition au niveau local et régional.

3.1.3 Son cadre d'intervention

- Clubs, écoles ;
- Programmes ADEPS d'animation et d'initiation sportive ;
- Associations sportives diverses ;
- Salons sportifs ;
- Programmes sportifs communaux et provinciaux d'animation et d'initiation sportive.

3.1.4 Son public cible

- Tous les âges ;
- Pratiquants « loisirs » novices et débutants, public scolaire ;
- Sportifs en phase de formation de base ;
- Compétiteurs de niveau régional.

3.1.5 Les domaines d'expertise de l'initiateur sportif

- Handisport escrime ;
- Maître de stage ;
- Formateur de cadres « M.S. INITIATEUR ESCRIME ».

4 DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION M.S. I. ESCRIME

Ce chapitre répond à l'Article 40. § 1^{er} du Décret du 8 décembre 2006, aux points 1 (modalités d'organisation) et 3 (les conditions d'accès).

4.1 Schéma de base d'organisation de la formation Moniteur Sportif Initiateur Escrime

- Les cours généraux sont organisés par la D.G. Sport ;
- Toutes les informations organisationnelles des cours généraux sont présentées sur le site ADEPS www.adeps.be sous la rubrique « Formation des cadres sportifs ». Ces informations sont communiquées à tous les opérateurs reconnus, dont la F.F.C.E.B.
- Les cours « spécifiques escrime » sont organisés par l'opérateur de formation reconnu ;
- Toutes les informations organisationnelles des cours spécifiques sont présentées sur le site de la FFCEB www.escrime-ligue.be sous la rubrique « Formation », « Cadres » ;
- Une fois l'inscription acceptée, le candidat participe aux sessions de cours organisées par l'opérateur de formation. Il est guidé pour l'étude des matières proposées afin d'optimiser ses chances de réussite ;
- L'organisation de la formation s'effectue par modules identifiables ;
- Le nombre minimum de candidats pour l'ouverture d'une session est de 6 personnes ;
- Le dédoublement d'une session sera envisagé à partir de 20 candidats ;
- Les sessions de cours se déroulent en fonction de la dispersion géographique des candidats. Différentes sessions pourraient être envisagées en fonction des possibilités.

4.2 Informations diverses

- L'inscription est définitive après avoir satisfait aux différents critères d'accès et de paiement des droits d'inscription à la formation ;
- Le taux de présence obligatoire aux cours présentiels est fixé à 80% ;
- L'accès à la formation spécifique nécessite d'être licencié dans un cercle reconnu par la Fédération Francophone des Cercles d' Escrime, la Fédération Royale Belge des Cercles d' Escrime ou dans une fédération étrangère reconnue par la Fédération Internationale d' Escrime ;
- L'âge d'accès à la formation est de minimum 17 ans au moment du passage des tests d'entrée ;
- L'âge minimum pour l'homologation d'un diplôme spécifique est de 18 ans ;
- L'accès à la formation spécifique nécessite d'avoir réussi les cours généraux «moniteur sportif initiateur » de l'ADEPS ;
- L'accès à la formation nécessite la réussite de l'examen théorique de la formation d'arbitre F.F.C.E.B. ;
- L'accès à la formation nécessite la réussite d'un examen technique portant sur des habiletés techniques aux trois armes. (voir annexe) ;
- La tenue complète de l'escrimeur sera obligatoire pour le test d'entrée ;

- Le matériel spécifique d'escrimeur et d'enseignant d'escrime est à la charge du candidat ;
- Le principe de la Valorisation d'Acquis d'Expériences / de Formation par d'autres filières est d'application pour les cours spécifiques. Les modalités de la VAE sont précisées au point 7 (conditions de dispense ou d'équivalence de diplôme).

4.3 Durée théorique de la formation

La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux candidats pour suivre toute activité d'apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, étude personnelle, évaluations, stages obligatoires,...) requis pour parvenir aux résultats d'apprentissage attendus.

Total des heures en présentiel	118h
Total des heures en non présentiel	82h
Charge totale pour l'apprenant	200h

4.4 Documents administratifs à fournir par le candidat

- Fiche d'inscription ad hoc dûment complétée (voir opérateur de formation) ;
- Document de réussite ou de dispense aux cours généraux du niveau M.S. Initiateur (principe de VAE) ;
- Copie de la carte d'identité (afin de permettre la vérification de l'âge du candidat) ;
- Preuve d'acquiescement des droits administratifs divers.

4.5 Modalités d'inscriptions (préalable et définitive)

- Programmation et communication :
 - Une information complète sur les formations est disponible en permanence sur le site internet de l'opérateur de formation ;
 - Le formulaire de candidature à une formation de cadres est disponible en ligne sur le site de l'opérateur de formation ;
 - 2 fois par an, les informations relatives aux formations de cadres sont communiquées en format électronique à tous les secrétariats de cercles et à tous les cadres sportifs répertoriés par l'opérateur de formation ;
- Droit d'inscription : à titre d'exemple, pour 2013, le montant est de 150€ ;
- Procédure d'inscription à la formation :
 - A tout moment, le candidat à une formation INITIATEUR peut introduire un dossier de candidature auprès du secrétariat de l'opérateur de formation via le formulaire disponible sur le site de l'opérateur de formation qui le transmet au titulaire de la formation ;
 - A la réception de la candidature, le titulaire des formations communique au candidat les informations sur les prochaines sessions organisées, ainsi que sur les différentes modalités relatives à l'évaluation ;
 - Après validation du dossier, le candidat est convoqué à l'examen d'entrée ;
 - Après réussite du test d'entrée, le candidat est admis à la formation ;

- L'acquittement du droit d'inscription devra se faire au plus tard avant le premier cours.

4.6 Remboursement éventuel de l'inscription

- Le candidat empêché de suivre la formation peut invoquer une demande de remboursement de l'inscription. La légitimité du remboursement est appréciée par l'opérateur de formation et reconnu par la commission pédagogique mixte. Tout motif considéré comme non impérieux sera refusé ;
- Toute demande de remboursement relève de l'exceptionnel et sera traitée en conséquence.

5 REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS SPECIFIQUES M.S. IN.

Ce chapitre répond à l'article 40. § 1^{er} du décret du 8 décembre 2006, aux points 2 (le programme et le contenu), 4 (les modalités de l'évaluation) et 5 (les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants).

Le programme et le contenu de formation sont revus chaque année académique afin d'adapter et d'améliorer continuellement ceux-ci pour qu'ils soient en adéquation avec les réalités du terrain.

Les compétences terminales à maîtriser pour un candidat « M.S. Initiateur Escrime », ainsi que les modules de cours en fonction de chaque thématique, sont expliqués en détail ci-après.

Thématique 1 : cadre institutionnel et législatif

- Module 1 : Environnement organisationnel de la F.F.C.E.B.
- Module 2 : Ma formation de Moniteur Sportif initiateur Escrime

Thématique 2 : Didactique et Méthodologie

- Module 1 : Méthodologie spécifique de l'initiation et apprentissage de l'escrime
- Module 2 : Théorie de la technique
- Module 3 : Approche pédagogique de l'escrime par le jeu
- Module 4 : Guide de bonnes pratiques aux 3 armes
- Module 5 : Didactique du fleuret
- Module 6 : Didactique de l'épée
- Module 7 : Didactique du sabre
- Module 8 : Stage de pratique didactique

Thématique 3 : Facteurs de base déterminants la performance en escrime

- Module 1 : Facteurs de base en escrime
- Module 2 : Facteurs de base dans les jeux préparatoires

Thématique 4 : aspects sécuritaires et préventifs

- Module 1 : Pratique de l'escrime en toute sécurité

Thématique 5 : Ethique et déontologie

Les éléments relatifs à cette thématique développés dans les cours généraux du niveau M.S. Initiateur justifient le fait qu'ils ne soient pas approfondis davantage dans les cours spécifiques.

5.1 Thématique 1 : l'environnement organisationnel / Compétences terminales à maîtriser

5.1.1 Savoirs et connaissances

- Se repérer dans l'organisation de l'escrime en Belgique ;

5.1.2 Savoir faire

- Trouver et donner des informations utiles et correctes en utilisant le site officiel de la fédération ;
- Se référer aux différents règlements suivants : coupe Wallonie-Bruxelles et coupe de la fédération ;
- Informer le public sur les différentes structures de l'escrime en Belgique, les endroits où l'on peut pratiquer.

5.1.3 Savoir être

- S'intégrer dans un projet collectif et dans la vie d'une association sportive ;

5.2 Thématique 1 : Modules de cours du cadre institutionnel et législatif

5.2.1 Environnement organisationnel de la F.F.C.E.B.

- **Résumé :**

L'objectif de ce module théorique est de décrire le contexte de la pratique de l'escrime en Belgique et de permettre au lecteur d'en comprendre le cadre réglementaire et le fonctionnement.

Après avoir suivi ce module, l'initiateur sportif escrime doit être capable de s'orienter sur les différents sites internet officiels de l'escrime afin de pouvoir y trouver les informations concernant le fonctionnement de la fédération, les différents règlements, les ressources mises à disposition, et informer correctement son public.

- **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral ;
Démonstrations pratiques ;
Questions – réponses.

- **Supports de cours :**

Syllabus (en format électronique, transmis par le chargé de cours);
Présentation assistée par ordinateur.

- **Modalités d'évaluation :**
Évaluation sommative sur base de recherche d'informations à partir du site internet de la F.F.C.E.B. ;
Nombre de questions au cours de l'examen : 5 ;
Pondération de l'évaluation dans la thématique : 100%.
- **Charge théorique de travail pour le candidat :**
En présentiel : 1 heure de cours et 30 minutes pour l'évaluation ;
En non présentiel : 2 heures de travail personnel pour se préparer à l'examen et effectuer des recherches d'informations sur site internet officiel de la F.F.C.E.B.

5.2.2 Ma formation de Moniteur Initiateur Sportif Escrime

- **Résumé :**
L'objectif de ce module théorique est de présenter et d'informer les apprenants sur les objectifs de la formation de Moniteur Sportif Initiateur Escrime et décrire le rôle et les missions de ce cadre sportif dans le contexte sportif général et celui de la fédération d'escrime en particulier.
Au terme de cette unité, le candidat Moniteur Sportif Initiateur Escrime sera capable de se situer et de s'intégrer dans un contexte d'intervention donné qu'il soit fédéral, scolaire ou communautaire.
- **Méthodologie et type d'enseignement :**
Exposé magistral ;
- **Supports de cours :**
Syllabus (en format électronique, transmis par le chargé de cours);
Présentation assistée par ordinateur.
- **Modalités d'évaluation :**
Néant.
- **Charge théorique de travail pour le candidat :**
En présentiel : 1 heure de cours ;

5.3 Thématique 2 : la didactique et la méthodologie / compétences terminales à maîtriser

5.3.1 Savoirs et connaissances

- Comprendre, d'utiliser correctement le vocabulaire spécifique de l'escrime ;

5.3.2 Savoir faire

- Organiser et animer des jeux orientés et spécifiques à l'escrime ;
- Conduire et animer une séance de découverte de l'activité escrime ;
- Démontrer les actions techniques de base aux trois armes ;
- Tirer aux trois armes (prérequis) ;
- Organiser et de gérer l'arbitrage d'une poule d'assauts dans le cadre d'une séance d'escrime ;
- Enseigner les bases de l'arbitrage aux trois armes ;
- Conduire un enseignement individuel ou collectif la phase d'initiation ;
- Conduire et animer un échauffement spécifique adapté à des débutants ;
- Conduire et animer une séance collective d'apprentissage aux trois armes durant la phase d'initiation ;
- Conduire un enseignement individuel au plastron aux trois armes durant la phase d'initiation ;
- Planifier et organiser un apprentissage de base à partir du jeu ;
- Concevoir au moyen d'outils pédagogiques validés un cycle de séances « découverte-initiation » basé sur le jeu à un public âgé entre 7 et 11 ans ;
- Concevoir au moyen d'outils pédagogiques validés, organiser un échauffement général et spécifique escrime ;
- Concevoir au moyen d'outils pédagogiques validés (séance ou cycle), organiser des apprentissages techniques et tactiques de base sous forme collective aux 3 armes ;
- Concevoir au moyen d'outils pédagogiques validés, planifier, organiser et diriger l'apprentissage des bases techniques et tactiques sous forme individuelle aux 3 armes ;
- Observer le groupe en action, évaluer l'impact de son action pédagogique, de la modifier et l'adapter aux comportements et réalités observées ;

5.3.3 Savoir être

- Exercer un leadership adéquat en fonction de son public ;
- Adapter sa communication à son public ;
- Motiver son public ;

5.4 Thématique 2 : Module des cours spécifiques de Méthodologie Didactique

5.4.1 Méthodologie spécifique

- **Résumé :**

Ce chapitre porte sur les moyens dont l'initiateur sportif en escrime dispose pour présenter et faire évoluer des situations d'apprentissage en respectant la logique interne de l'escrime. Il explique comment évoluer des "jeux d'escrime" vers des "situations d'assaut" et vers le développement des habiletés techniques et tactiques en "jonglant" avec quelques notions clés : opposition/coopération, ouverture /fermeture, technique/tactique, statuts des pratiquants, exercices éducatifs.

Cette unité de formation devrait fournir au candidat les outils lui permettant de construire et de conduire différents types d'apprentissages en respectant une logique de progression conforme à l'objectif et adaptée à son public.

- **Méthodologie et type d'enseignement**

Approche interactive et participative ;

Démonstrations pratiques, vidéo, micro enseignement.

- **Supports de cours :**

Syllabus (en format électronique, transmis par le chargé de cours);

Présentation assistée par ordinateur.

- **Modalités d'évaluation :**

L'évaluation du module « Méthodologie spécifique » est intégrée dans l'évaluation des savoir-faire et savoir-être de la façon suivante :

Lors de l'épreuve pratique devant un jury d'examen : la méthodologie est évaluée lors de la présentation orale de sa leçon par le candidat et lors de l'argumentation développée.

A la fin du stage de formation, par le Maître de stage : les préparations écrites et les prestations sont évaluées en fonction d'une fiche d'évaluation (en construction) ;

Pondération de la méthodologie spécifique dans l'épreuve devant jury : 50% à chaque arme ;

Pondération de la méthodologie spécifique dans l'évaluation finale du stage : 20%.

- **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 5 heures de cours théorique/pratique.

En non présentiel : 3 heures d'étude et de travail personnel en vue de la préparation à l'épreuve pratique devant un jury d'examen.

5.4.2 Théorie de la technique

- **Résumé :**

Un langage commun, partagé par tous, constitue la base d'une communication efficace et facilite la compréhension et le transfert des connaissances.

L'objectif de ce chapitre est de clarifier, de transmettre et de faciliter l'utilisation du vocabulaire spécifique de l'escrime par l'enseignant.

Cette unité de formation devrait permettre au candidat de nommer correctement les différentes techniques et de décrire un enchaînement d'actions en utilisant le vocabulaire spécifique.

- **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral ;

Démonstrations pratiques ;

« Questions-réponses ».

- **Supports de cours**

Syllabus (en version électronique, transmis par le chargé de cours) ;

Présentation assistée par ordinateur.

- **Modalités d'évaluation :**

Evaluation sommative sur base d'un Q.C.M. ;

Nombre de questions au cours de l'évaluation : 20 ;

Pondération de l'évaluation dans la thématique : 10%

- **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 4 h de cours d'exposé et 30 minutes d'examen ;

En non présentiel : 4 h de lecture d'ouvrages techniques, de travail personnel et d'étude pour la préparation de l'examen.

5.4.3 Approche pédagogique de l'escrime par le jeu

- **Résumé :**

L'escrime présente un intérêt naturel pour les enfants qui peuvent y réaliser un imaginaire nourri par le cinéma, la bande dessinée, la littérature, les jeux.

Après avoir suivi cette unité de formation, le candidat M.S. Initiateur Escrime disposera d'outils pédagogiques lui permettant d'intervenir dans différents contextes (initiations scolaires, animation-découverte, club) pour faire découvrir, intéresser et apprécier l'escrime en développant une pédagogie axée sur le jeu et passer ensuite du "comment jouer ?" au "comment mieux jouer ?». L'objectif est de susciter l'intérêt à l'activité au travers d'une approche ludique.

- **Méthodologie et type d'enseignement :**

Approche interactive et participative;

Micro enseignement et/ou travail avec des groupes en fonction des possibilités.

- **Supports de cours :**

Syllabus (en version électronique, transmis par le chargé de cours) ;

Présentation assistée par ordinateur ;

Vidéos.

- **Modalités d'évaluation :**

Elle a lieu à la fin du stage de formation par le Maître de stage : les préparations écrites et les prestations sont évaluées en fonction d'une fiche d'évaluation (en construction) ;

Pondération de l'évaluation de la pédagogie par le jeu dans le stage : 20%

- **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 5 heures de cours pratiques ;

En non présentiel : 5 heures de travail personnel, recherches et lectures, pour améliorer sa connaissance des aspects culturels de l'escrime et s'informer sur les modèles de travail mis en œuvre par d'autres enseignants en escrime.

5.4.4 Guide des bonnes pratiques pour les 3 armes

- **Résumé :**
Différents aspects de la conduite des séances d'escrime sont développées dans ce module : la manière de mener un échauffement orienté vers l'escrime, les exercices de souplesse, les exercices spécifiques du "jeu de jambes". Les objectifs clés en sont : la coordination-dissociation, l'équilibre, les appuis, le rythme et les changements de rythme.
Après avoir suivi cette unité de formation, le candidat sera capable de concevoir et de conduire des séances d'échauffement adaptées à son public et en lien avec les objectifs de la séance.
- **Méthodologie et type d'enseignement :**
Exposé et démonstrations ;
Micro enseignement.
- **Supports de cours :**
Syllabus (en version électronique, transmis par le chargé de cours) ;
Vidéos.
- **Modalités d'évaluation :**
A la fin du stage de formation par le Maître de stage : les préparations écrites et les prestations sont évaluées en fonction d'une fiche d'évaluation (en construction);
Pondération de l'évaluation des bonnes pratiques dans l'évaluation du stage : 20%
- **Charge théorique de travail pour le candidat :**
En présentiel : 6 heures de cours pratiques et micro enseignement ;
En non présentiel : 4 heures de travail personnel pour s'informer sur les pratiques d'autres enseignants, se documenter et pour la préparation de séances d'échauffement des cours pratiques.

5.4.5 Didactique du fleuret

- **Résumé :**

Ce module est consacré à l'enseignement, sous forme individuelle et/ou collective, construit à partir des éléments apparus dans les jeux, des techniques et tactiques de base au fleuret.

Les savoir-faire techniques visés sont : les positions de la main (6-4-7-8), les attaques simples, les parades et ripostes, les contre-ripostes, les engagements, les battements et pression, le déroboement, les attaques composées au départ d'une feinte de coup droit ou de dégagement.

Au niveau tactique, l'accent est porté sur les notions de temps d'action, de distance et d'initiative. Après avoir suivi ce module, l'initiateur sportif en escrime est capable de démontrer, d'expliquer et d'apporter les différentes justifications d'ordre tactique aux différentes actions. Il est capable de donner une "leçon" d'apprentissage, d'étude et de consolider les bases techniques avec des publics d'enfants, de jeunes en perfectionnement, d'adultes débutants et de compétiteurs de niveau régional au fleuret. Il est également capable de conduire des séquences d'enchaînements techniques sous forme de duos.

- **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposés et démonstrations ;
Micro enseignement.

- **Supports de cours :**

Syllabus (en version électronique, transmis par le chargé de cours) ;
Vidéos.

- **Modalités d'évaluation :**

Épreuve pratique devant un jury : elle repose sur 2 éléments : la présentation de la leçon et le travail pratique. Celui-ci se déroulera avec un sportif avec lequel le candidat aura eu l'occasion de travailler durant son stage et correspondant au profil suivant : jeune ou adulte comptant moins de 2 ans de pratique. L'évaluation sera basée une fiche d'évaluation (en construction).

Pondération de l'évaluation dans la thématique 2 : 25% si le fleuret est choisi comme arme de base, 15% si il est choisi comme arme complémentaire.

- **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 12 heures de cours pratique et micro enseignement et 40 minutes d'examen ;
En non présentiel : 10 heures de travail pratique personnel (technique, assaut, arbitrage, préparation de prestations) dans l'arme fleuret.

5.4.6 Didactique de l'épée

- **Résumé :**

Ce module est consacré à l'enseignement, sous forme individuelle et collective, des techniques et tactiques de base à l'épée. Les savoir-faire techniques visés sont : les positions de la main (6-4-8), les attaques par coup droit et dégagement, les différentes parades au départ des positions de main connues, l'opposition, la remise, l'arrêt, l'engagement et le changement d'engagement, le battement. Au niveau tactique, l'accent est porté sur les notions de temps d'action, de distance et d'initiative. Après avoir suivi ce module, l'initiateur sportif en escrime est capable de démontrer, d'expliquer et de justifier tactiquement les différentes actions. Il est capable de donner une "leçon" d'apprentissage, d'étude et de consolider les bases techniques à des publics d'enfants, de jeunes en perfectionnement, d'adultes débutants et de compétiteurs de niveau régional à l'épée. Il est également capable de diriger des séquences d'enchaînements techniques sous forme de duos.

- **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposés et démonstrations ;
Micro enseignement.

- **Supports de cours :**

Syllabus (en version électronique, transmis par le chargé de cours) ;
Vidéos.

- **Modalités d'évaluation :**

Épreuve pratique devant un jury : elle est reposée sur 2 éléments : la présentation de la leçon et le travail pratique. Celui-ci se déroulera avec un sportif avec lequel le candidat aura eu l'occasion de travailler durant son stage et correspondant au profil suivant : jeune ou adulte comptant moins de 2 ans de pratique. . L'évaluation sera basée sur une fiche d'évaluation (en construction).

Pondération de l'évaluation dans la thématique 2 : 25% si l'épée est choisie comme arme de base, 15% si elle est choisie comme arme complémentaire.

- **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 12 heures de cours pratique et micro enseignement et 40 minutes d'examen ;
En non présentiel : 10 heures de travail pratique personnel (technique, assaut, arbitrage, préparation de prestations) dans l'arme épée.

5.4.7 Didactique du sabre

- **Résumé :**

Ce module est consacré à l'enseignement, sous forme individuelle et collective, des techniques et tactiques de base au sabre. Les savoir-faire techniques visés sont : les positions de la main (3-4-5), les cibles, les attaques à la tête, au flanc, au ventre, à la manchette, les différentes parades au départ des positions de main connues, le battement.

Au niveau tactique, l'accent est porté sur les notions de temps d'action, de distance et d'initiative. Après avoir suivi ce module, l'initiateur sportif en escrime est capable de démontrer, d'expliquer et d'apporter les différentes justifications d'ordre tactique aux différentes actions. Il est capable de donner une "leçon" d'apprentissage, d'étude et de consolider les bases techniques à des publics d'enfants, à des publics d'adultes, de jeunes en perfectionnement, d'adultes débutants et de compétiteurs de niveau régional au sabre. Il est également capable de diriger des séquences d'enchaînements techniques sous forme de duos.

- **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposés et démonstrations ;

Micro enseignement.

- **Supports de cours :**

Syllabus (en version électronique, transmis par le chargé de cours) ;

Vidéos.

- **Modalités d'évaluation :**

Épreuve pratique devant un jury : elle repose sur 2 éléments : la présentation de la leçon et le travail pratique. Celui-ci se déroulera avec un sportif avec lequel le candidat aura eu l'occasion de travailler durant son stage et correspondant au profil suivant : jeune ou adulte comptant moins de 2 ans de pratique. . L'évaluation sera basée une fiche d'évaluation (en construction).

Pondération de l'évaluation dans la thématique 2 : 25% si le sabre est choisi comme arme de base, 15% si il est choisi comme arme complémentaire.

- **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 12 heures de cours pratique et micro enseignement et 40 minutes d'examen ;

En non présentiel : 10 heures de travail pratique personnel (technique, assaut, arbitrage, préparation de prestations) dans l'arme sabre.

5.4.8 Stage de pratique didactique

Ce module fait l'objet d'un descriptif plus complet dans le chapitre 6 du référentiel « formation », description des programmes et contenus des stages didactiques.

- **Résumé**

Repris dans en tant que module de la thématique 2 « didactique et méthodologie », un stage pédagogique de 50 heures en structure communautaire ou associative, placé sous la direction d'un maître de stage, et se déroulant pendant la formation, constitue la partie « apprentissage contextualisé » de la formation M.S. IN. L'objectif est de s'intégrer dans une structure associative et de participer à la réalisation d'un projet éducatif en adaptant dans des situations pratiques les principes, la méthodologie et la didactique développés dans les différents modules de formation.

Le stage peut se dérouler au sein d'une seule ou de plusieurs structures (maximum fixé à 3 structures différentes).

- **Modalités d'évaluation**

Pondération du stage dans la thématique 2 : 35% ;

- Pondération de l'évaluation de la méthodologie spécifique dans le stage : 20% ;
- Pondération de l'évaluation de l'approche par le jeu dans le stage : 20% ;
- Pondération de l'évaluation des bonnes pratiques dans le stage : 20% ;
- Pondération de l'évaluation du leadership : 20%
- Pondération de l'évaluation de la gestion de la sécurité : 20%

- **Charge théorique de travail**

En présentiel : 50 heures

En non présentiel : 30 heures pour la préparation des séances et pour la réalisation du dossier de stage.

5.5 Thématique 3 : Les facteurs déterminants de l'activité et de la performance / Compétences terminales à maîtriser

5.5.1 Savoirs et connaissances

- Connaître et comprendre les facteurs de base de l'escrime : spécificités sur les plans biomécanique, physiologique, psychologique.

5.5.2 Savoir faire

- Identifier, rechercher et évaluer le niveau des différents facteurs de base auprès du public concerné par l'activité ;
- Dresser la liste des points forts et des points faibles et hiérarchiser les besoins ;
- Programmer le travail visant à améliorer harmonieusement les facteurs d'efficacité.
- Expliciter les principales adaptations physiologiques de l'organisme à l'effort propre à l'activité escrime ;
- Connaître, comprendre et être capable d'expliquer les facteurs d'efficacité de l'escrime : spécificités sur les plans biomécanique, physiologique, psychologique ;
- Argumenter des choix pédagogiques en s'appuyant sur les facteurs d'efficacité en escrime ;

5.5.3 Savoir être

5.6 Thématique 3 : les modules de cours dans les facteurs déterminants la performance

5.6.1 Les facteurs de base de la performance en escrime

- **Résumé :**
A partir d'une analyse de l'activité qui met en évidence les caractéristiques de la discipline « escrime » seront définis les différents facteurs d'efficacité du "combattant escrimeur" sur les plans physique, technico-tactique et psychologique. Une fois cette analyse effectuée, les principaux objectifs d'apprentissage sont définis et un modèle de plan de formation est développé.
Après avoir suivi cette unité de formation, le candidat Initiateur Escrime sera capable d'évaluer son public par rapport à ces facteurs, de programmer une progression pédagogique conforme au plan de formation et de développer une argumentation sur les choix effectués.
- **Méthodologie et type d'enseignement :**
Approche interactive et participative ;
Démonstrations pratiques ;

- **Supports de cours :**
Syllabus (en version électronique, transmis par le chargé de cours) ;
Présentation assistée par ordinateur.
- **Modalités d'évaluation**
Evaluation sommative sur base d'un Q.C.M. ;
Nombre de questions : 15 ;
Pondération de l'évaluation dans la thématique 3 : 60%.
- **Charge théorique de travail pour le candidat :**
En présentiel : 3 heures de cours magistral et 30 minutes d'examens.
En non présentiel : 3 heures de travail personnel, recherches et lectures, pour améliorer ses connaissances et préparer l'examen.

5.6.2 Les facteurs de base dans les jeux d'adresse, d'opposition et jeux d'escrime

- **Résumé**
Ce module est consacré au développement des notions qui permettront à l'enfant, au pratiquant, de comprendre l'esprit du jeu, de comprendre et d'apprendre comment jouer puis comment mieux et bien jouer.
Après avoir suivi cette unité de formation, le candidat Initiateur Escrime sera capable d'évaluer son public et de construire un programme de jeux adapté.
- **Méthodologie et type d'enseignement :**
Exposé magistral et applications pratiques.
- **Supports de cours :**
Syllabus (en version électronique, transmis par le chargé de cours) ;
Présentation assistée par ordinateur.
- **Modalités d'évaluation :**
Evaluation sommative sur base d'un Q.C.M. ;
Nombre de questions : 10 ;
Pondération de l'évaluation dans la thématique 3 : 40%.
- **Charge de travail pour le candidat ;**
En présentiel : 2 heures de cours magistral et 30 minutes d'examen.
Non présentiel : 1 heure de travail personnel pour la préparation de l'examen.

5.7 Thématique 4 : Aspects sécuritaires / Compétences terminales à maîtriser

5.7.1 Savoirs et connaissances

- Connaître les règles de sécurité spécifiques à l'escrime.

5.7.2 Savoir faire

- Définir, de transmettre et faire partager les principes et règles de sécurité : donner les moyens (les repères) permettant aux pratiquants d'être autonomes sur le plan de la sécurité.
- Sécuriser son lieu de pratique ;
- Choisir les modes d'organisation pédagogique en fonction des conditions environnementales ;
- Gérer la sécurité durant la séance ;
- Evaluer et de gérer la qualité du matériel collectif mis à disposition ;
- Evaluer la qualité du matériel individuel des tireurs ;
- Adapter le matériel en fonction des pratiquants ;

5.7.3 Savoir être

- Donner l'exemple dans l'application des règles de sécurité ;

5.8 Thématique 4 : Module du cours « aspects sécuritaires »

5.8.1 Pratique de l'escrime en toute sécurité

- **Résumé :**
Sport de combat et utilisation d'une arme blanche font de l'escrime un sport qui comporte quelques risques. Le respect de règles simples permet de rendre sa pratique tout à fait sûre à condition que la vigilance sur la qualité du matériel et sur le comportement des pratiquants fasse partie intégrante de l'éducation de base de l'enseignant ET du pratiquant.
- **Méthodologie :**
Approche interactive.
- **Support de cours :**
Syllabus (en version électronique, transmis par le chargé de cours).
Présentation assistée par ordinateur.
- **Modalités d'évaluation :**
A la fin du stage de formation par le Maître de stage : selon une fiche d'évaluation (en construction) ;
Pondération de l'évaluation de la gestion de la sécurité lors du stage pratique : 20%.
- **Charge de travail pour le candidat :**

En présentiel : 1 heure de cours.

5.8.2 Volumes horaires et modules de formation

THEMATIQUE 1		THEMATIQUE 2		THEMATIQUE 3		THEMATIQUE 4	
Module 1 Environnement organisationnel	1h	Module 1 Méthodologie spécifique	5h	Module 1 Facteurs de base en escrime	3h	Module 1 Pratique de l'escrime en toute sécurité	1h
Module 2 Ma formation d'initiateur	1h	Module 2 Théorie de la technique	4h	Module 2 Facteurs de base dans les jeux préparatoires	2h		
		Module 3 Approche par le jeu	5h				
		Module 4 Guide de bonnes pratiques aux 3 armes	6h				
		Module 5 Didactique du fleuret	12h				
		Module 6 Didactique de l'épée	12h				
		Module 7 Didactique du sabre	12h				
		Module 8 Stage de pratique didactique	50h				
Cours présentiels	2h	Cours présentiels et stage	106h	Cours présentiels	5h	Cours présentiels	1h
Examens	0h30	Examens	2h30	Examens	1h	Examen	0 h
Travail non présentiel	2h	Travail non présentiel	76h	Travail non présentiel	4h	Travail non présentiel	0 h

Total des heures de cours présentiels	64h
Total des heures de stage pratique en contexte réel (présentiel)	50h
Total des heures d'examens (présentiel)	4h
Total des heures en présentiel	118h
Total des heures en non présentiel (travail personnel, étude, lecture,...)	82h
Charge totale pour l'apprenant	200h

5.9 Pondération et crédits « Moniteur Sportif Initiateur »

Thématiques	Titre du module	Pondération de l'évaluation dans la thématique	Pondération de l'évaluation dans la thématique dans le cursus de formation
Cadre institutionnel et législatif	Environnement organisationnel de la FFCEB	100%	5%
	Ma formation d'initiateur escrime		
Didactique et méthodologie	Méthodologie spécifique	Cfr stage : 20%	70%
	Théorie de la technique	10%	
	Approche pédagogique par le jeu	Cfr stage : 20%	
	Guide des bonnes pratiques pour les 3 armes	Cfr stage : 20%	
	Didactique du fleuret	25%*	
	Didactique de l'épée	15%*	
	Didactique du sabre	15%*	
	Stage de pratique didactique	35%	
Les facteurs déterminants de l'activité et de la performance	Les facteurs d'efficacité en escrime	60%	25%
	Les facteurs d'efficacité dans les jeux	40%	
Aspects sécuritaires et préventifs	Pratique de l'escrime en toute sécurité	Cfr stage : 20%	

* En fonction du choix de l'arme de prédilection du candidat, la pondération est de 25% pour l'arme choisie et 15% pour les deux autres armes.

Cfr stage : les compétences relatives à ce module sont évaluées dans le stage de pratique didactique

5.10 Support de formation

Les syllabi sont téléchargeables sur le site officiel de la F.F.C.E.B.

5.11 Qualification et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours).

Les chargés de cours doivent posséder les compétences adaptées et particulières à chaque module.

La commission pédagogique mixte, par l'entremise du responsable de la formation de cadres, sollicite et désigne les intervenants en fonction du niveau de qualification (M.S. IN).

L'opérateur de formation doit être capable de faire la preuve des acquis d'expérience et d'expertise des intervenants dans le domaine de formation concerné.

Pour tous les cours, théoriques et pratiques, les intervenants doivent faire la preuve d'au moins une de ces compétences spécifiques :

- Faire preuve d'une expérience utile et effective dans le champ de formation ;
- Être détenteur d'un diplôme pédagogique ADEPS ;
- Être détenteur d'un diplôme pédagogique en Education Physique ;
- Être « expert » justifiant des compétences pointues dans le domaine technique pour donner cours au niveau d'intervention ou pouvant justifier d'une expérience probante.

6 REFERENTIEL « FORMATION » DESCRIPTION DU PROGRAMME DES CONTENUS DES STAGES DIDACTIQUES

6.1 Présentation du stage de pratique didactique

Repris dans en tant que module de la thématique 2 « didactique et méthodologie », un stage pédagogique de 50 heures en structure communautaire ou associative, placé sous la direction d'un maître de stage, et se déroulant pendant la formation, constitue la partie « apprentissage contextualisé » de la formation M.S. IN. L'objectif est de s'intégrer dans une structure associative et de participer à la réalisation d'un projet éducatif en adaptant dans des situations pratiques les principes, la méthodologie et la didactique développés dans les différents modules de formation.

Le stage peut se dérouler au sein d'une seule ou de plusieurs structures (maximum fixé à 3 structures différentes).

6.2 Convention de stage

La convention de stage est un accord passé entre l'opérateur de formation, la F.F.C.E.B., le stagiaire et le Maître de stage. Cette convention est un préalable incontournable pour débiter et valider un stage. Elle précise :

- L'identification des 3 parties ;
- Les attentes de l'opérateur de formation ;
- Le statut du stagiaire ;
- Le contenu du stage et les conditions d'encadrement ;
- Les obligations du stagiaire
- La responsabilité civile et les assurances ;
- Les attendus du dossier de stage ;
- Les règles de validation du stage ;

6.3 Qualifications des Maîtres de stages

- Le Maître de stages doit être détenteur d'une reconnaissance et d'une désignation par la commission paritaire mixte, dans le niveau de formation du stagiaire ou un niveau supérieur ;
- La certification « Maître de stages » est obtenue après avoir suivi un module spécifique « Maître de stage » organisé par l'opérateur de formation ou après validation des acquis d'expérience du candidat Maître de stage.

6.4 Déroulement du stage

L'entrée dans le stage pratique se fait de façon progressive.

- Dans un premier temps, le stagiaire observe au moyen d'une fiche d'observation et prend des notes ;
- Dans un second temps, il travaille en soutien du Maître de stage, il participe à certains exercices, il corrige, il conseille, il anime ou conduit l'une ou l'autre séquence de la séance ;
- Dans un troisième temps, il intervient en autonomie complète auprès du groupe ou d'un sportif.

6.5 Points à respecter par les Maîtres de stage

6.5.1 Avant le stage :

- Lire les documents fournis par la F.F.C.E.B.;
- Signer la convention de stage ;
- Définir les objectifs de travail avec les différents publics ;

6.5.2 En début de stage :

- Présenter la structure au stagiaire : organisation et philosophie générale, personnes ressources ;
- Présenter le stagiaire aux élèves ;

6.5.3 Pendant le stage :

- Aider le stagiaire à observer le groupe au moyen d'outils et à utiliser ces informations.
- Aider à la préparation des leçons et activités assurées par le stagiaire.
- Conduire avec le stagiaire un entretien visant à la réflexivité à l'issue de chaque leçon ou activité assurées par ce dernier.
- La présence du Maître de stage durant toutes les prestations du stagiaire est nécessaire.

6.5.4 En fin de stage :

- Effectuer, avec le stagiaire, l'évaluation finale du stage.

6.6 Les attendus et échéances du dossier de stage

A l'issue du stage, le candidat doit élaborer un rapport écrit en 3 parties, détaillées ci-après, qui doit être transmis au responsable de la formation, 15 jours (calendrier) au plus tard, avant le jour de l'examen final.

Dans le cas où le candidat n'a pas pu effectuer l'intégralité des heures de stage avant l'échéance prévue, il doit renvoyer un premier rapport partiel sur la partie réalisée à l'échéance prévue (15 jours calendrier avant le jour de l'examen). Le rapport final devra être renvoyé au plus tard 15 jours calendrier avant le jour fixé pour la deuxième session.

Le rapport (un minimum de 10 pages, hors annexes, est attendu) et comporte 3 parties. Un minimum normalisé est exigé : format électronique PDF, rédaction en français et pagination obligatoire. Aucune autre forme n'est imposée, mais la présentation de la structure associative et des séances pédagogiques restent au centre du dossier.

6.6.1 Rapport de stage : présentation de la structure associative ou communautaire

La présentation de la structure au sein de laquelle se déroule le stage doit comporter les éléments suivants :

- Identification de la structure et coordonnées du dirigeant responsable ;
- Objectifs de la structure en termes, de finalités éducatives, de projet de développement, de performance sportives ... Exemples : loisirs, école d'escrime, vie associative, compétition ;
- Organisation administrative et technique : statut, règles de fonctionnement interne, dirigeants, entraîneurs. Un organigramme pourra être joint.
- Nom et coordonnées du Maître de stage ;
- Moyens de fonctionnement : budget, moyens matériels, espace, pistes,...

- Typologie des publics accueillis :
- Identification des différents publics par créneaux horaires ;
 - Caractéristiques du public : âge, genre, nombre, spécificités ;
 - Type de pratiques et objectifs poursuivis pour chacun des publics ;
 - Armes pratiquées ;

6.6.2 Rapport de stage : présentation des actions menées

1. **Objectifs définis par le Maître de stage pour chaque groupe ;**
2. **Contenu des interventions pédagogiques** : le cycle d'intervention inclut un nombre de séances représentant une durée minimale de 50 heures en précisant :
 - Descriptif des dates et horaires ;
 - Présentation du cycle : durée, étalement dans la saison ;
 - Le contenu de toutes les séances ;
 - Le bilan des séances : ce qui a bien fonctionné, ce qui n'a pas fonctionné (sur base d'une grille d'évaluation : en construction) ;
 - Nature de l'implication personnelle : animation, enseignement, encadrement ;

6.6.3 Rapport de stage : bilan personnel de l'action menée

Au-delà des retours propres à chaque séance, le stagiaire doit formuler un bilan global de l'action conduite au sein de la structure associative, à partir d'un processus d'évaluation :

- Evolution constatée entre le début et la fin du stage : points positifs et points négatifs ; Problèmes rencontrés, appuis sollicités, solutions activées ;
- Progressions, stagnation ou régressions constatées au sein des publics (à partir de critères prédéfinis) ;
- Remédiations apportées en cours de stage et perspectives d'avenir.

6.7 Évaluation du stage

La note du stage représente 35% du total de l'évaluation de la thématique 2 de la formation.

L'évaluation du stage comporte 3 moments :

1. **Une évaluation formative en cours de stage** basée sur une grille d'évaluation (en construction) permettant au stagiaire de se situer dans ses actions et de prendre conscience de son évolution ;
2. **Une évaluation sommative en fin de stage** est réalisée par le Maître de stage basée sur la fiche d'évaluation type utilisée dans la formation de cadres M.S. IN. Escrime.
 - Pondération dans l'évaluation du stage : 60% ;
3. **Une évaluation sommative du dossier de stage** sert de base à l'évaluation par le responsable de la formation.
 - Pondération dans l'évaluation du stage : 40%

6.8 Réussite ou échec du stage

Seules les évaluations sommatives du Maître de stage et du responsable de la formation sont prises en compte.

Les règles d'évaluation sont définies au chapitre 7.

7 REFERENTIEL « EVALUATION » : DESCRIPTION DES MODALITES D'EVALUATION

Ce chapitre répond à l'Art. 40. § 1er du décret du 08 décembre 2006, aux points 4 (les modalités de l'évaluation) et 6 (conditions de dispenses de modules de formation).

Les modalités définies ci-dessous ont pour objectif de réduire au maximum la part de subjectivité que comporte toute évaluation. Ces modalités fixent les procédures d'évaluation, les règles d'évaluation, de délibération, de jury d'évaluation, des conditions de réussite, de seconde session, d'échec.

Ces modalités d'évaluation sont déclinées pour chaque niveau de qualification.

7.1 Délai d'organisation des évaluations

La session d'évaluation pour les candidats doit s'effectuer dans un délai jugé raisonnable et au plus tard 3 mois après la fin de la formation. Tout délai complémentaire doit être motivé et justifié par la F.F.C.E.B.

7.2 Objectif des évaluations

L'objectif de l'évaluation d'un candidat dans un champ donné est de juger son niveau de maîtrise dans :

- L'appréhension des objectifs et des finalités d'un champ donné par rapport à :
 - Un module considéré de façon isolée ;
 - Plusieurs modules groupés ;
 - L'ensemble d'une thématique ;
 - Plusieurs thématiques groupées.
- L'utilisation et l'application des notions théoriques et pratiques reçues lors de la formation qui lui a été dispensée ;
- L'utilisation et l'application des notions théoriques et pratiques jugées essentielles et indispensables par l'opérateur de formation pour lui permettre de prendre en charge de façon autonome et adéquate des individus (voir public cible) en groupe ou individuellement.

7.3 Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non- respect

- Les critères d'accès aux évaluations sont :
 - Le paiement effectif des droits d'inscription ;
 - Le respect de l'âge minimal requis (présentation Carte d'Identité ou document administratif d'identification) ;
 - Un taux 80% de présence aux cours et stage présentiels ;
 - Le respect des règles de bienséance ;
 - Les principes de vie en commun ;
- Les conséquences du non- respect de ces conditions, sont :
 - Un non accès aux évaluations finales de la formation ;
 - Un non remboursement de la formation.

7.4 Présences aux cours

- Obligatoire. Un taux d'absence de 20% est toléré.

7.5 Publicité des accès aux évaluations

- Convocation systématique des candidats admissibles aux évaluations par voie officielle écrite (électronique ou non) par le biais de l'organisme de formation.
- Information systématique des candidats non admissibles aux évaluations (abandon, échec pratique, didactique, absences, ...) par voie officielle écrite (électronique ou non), par le biais de l'organisme de formation.

7.6 Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations

- Tout candidat qui ne se présente pas à une session d'évaluation (1^{ère} ou seconde session) sera considéré comme absent.
- Tout candidat considéré comme absent sera automatiquement « ajourné » en seconde session d'évaluation. S'il est considéré comme absent lors de la seconde session d'évaluation, il sera « refusé ».
- Tout candidat peut justifier d'une absence. Les coordonnées de la personne de contact à prévenir sont communiquées au point 1.1 (Informations concernant l'opérateur de formation).
- Modalités de la communication de justification d'absence : courriel à la personne de contact de l'opérateur de formation.
- Délai de communication de cette demande de justification d'absence : 2 jours ouvrables après la date de la session d'évaluation.
- Il n'est possible de bénéficier que d'un seul report justifié par session d'examen.
- La légitimité du motif de report est appréciée par l'opérateur de formation (certificat médical dûment complété, certificat de décès d'un parent proche,...).
- Le candidat arrivant tardivement et sans motif légitime peut se voir refuser l'entrée à l'évaluation par la personne en charge de la surveillance de celle-ci. En sus, lors des sessions collectives d'examens, dès le moment où un candidat a quitté le lieu de l'examen, tout autre candidat arrivant après se verrait irrémédiablement refusé ;
- Tout candidat qui se verrait refuser l'accès à l'évaluation (voir supra) sera considéré comme « absent ».
- Si le candidat est admis à présenter l'évaluation, son arrivée tardive à un examen écrit ne lui donne pas automatiquement droit à la durée totale prévue initialement pour la réalisation de l'évaluation.
- Une évaluation est réalisée pour toute épreuve commencée.

7.7 Contenus et exigences des évaluations

- Les champs de compétences à évaluer et les compétences terminales à maîtriser sont indiquées au point 4 (REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS SPECIFIQUES). Ces compétences sont déclinées pour chaque niveau de qualification.
- Les évaluations concernent les matières vues au cours de la formation.

7.8 Forme, type et durée des évaluations des compétences

Les évaluations peuvent revêtir plusieurs types (sommative, formative, certificative au terme des apprentissages), formes (épreuves écrites et orales, épreuves pratiques, stage) qui sont clairement définies.

7.8.1 Évaluation des compétences dans les différentes thématiques

1. Thématique 1

- Les connaissances et savoir-faire sont évalués sous forme d'épreuve écrite.
 - Durée : 30 minutes ;
 - Nombre de questions : 5 ;
 - Cotation :
 - Bonne réponse : 1 point ;
 - Mauvaise réponse : 0 point ;
 - Absence de réponse : 0 point ;
 - Pondération dans la thématique 1 du cursus de formation : 100% ;
- Les savoir-être sont évalués en situation pratique lors du stage, sur la base d'un dossier de stage, et d'une note du Maître de stage réalisée à partir d'une grille d'évaluation.

2. Thématique 2

- Les savoirs et connaissances sont évaluées sous forme de Q.C.M. et concernent le module « théorie de la technique »
 - Durée : 30 minutes ;
 - Nombre de questions : 20
 - Cotation des réponses :
 - Une bonne réponse : 1 point ;
 - Une mauvaise réponse : 0 point ;
 - Absence de réponse : 0 point ;
 - Pondération dans la thématique 2 du cursus de formation : 10% ;
- Les savoir-faire et savoir « faire-faire » concernent les modules « méthodologie spécifique », « approche pédagogique par le jeu », « bonnes pratiques pour les 3 armes », « didactique fleuret, épée, sabre » et sont évalués sur la base d'une grille d'évaluation, en situation pratique au cours des stages de formation et lors d'une épreuve pratique devant un jury d'examen.
 - Épreuve pratique devant jury
 - Durée 90 minutes : 30 minutes par arme.
 - Pondération dans la thématique 2 du cursus de formation : 45%
 - Stage de formation :
 - Pondération dans la thématique 2 du cursus de formation : 35%

3. Thématique 3

- Les savoirs et connaissances sont évaluées module par module sous la forme d'épreuves écrites « Q.C.M. »
- Module « facteurs déterminants la performance »

- Durée : 30 minutes
- Nombre de questions : 15
- Cotation des réponses :
 - Une bonne réponse : 1 point
 - Une mauvaise réponse : 0 point
 - Absence de réponse : 0 point

- Module « facteurs d'efficacité dans les jeux d'adresse, d'opposition et jeux d'escrime »
 - Durée : 20 minutes
 - Nombre de questions : 10
 - Cotation des réponses :
 - Une bonne réponse : 1 point
 - Une mauvaise réponse : 0 point
 - Absence de réponse : 0 point

4. Thématique 4

- Connaissances, savoir-faire et savoir-être sont évalués en situation pratique sur la base d'une grille d'évaluation lors du stage en contexte réel

7.8.2 Durée des évaluations :

Moniteur Sportif Initiateur Escrime : 4 heures. ;

7.9 Répartition des points lors des évaluations « Moniteur Sportif Initiateur Escrime »

Thématique	Titre du Module	Nombre de questions	Points par module	Points par thématique qui seront pondérés
Cadre institutionnel et législatif	Environnement organisationnel de la FFCEB	5	5	5
Didactique et méthodologie	Théorie de la technique	20	20	200
	Didactique fleuret		50*	
	Didactique épée		30*	
	Didactique sabre		30*	
	Stage pratique		70	
Facteurs déterminants de la performance	Facteurs d'efficacité en escrime	15	15	25
	Facteurs d'efficacité dans les jeux	10	10	

*50 points si le fleuret est l'arme de base, 30 points s'il est arme complémentaire.

*50 points si l'épée est l'arme de base, 30 points se elle est arme complémentaire.

*50 points si le sabre est l'arme de base, 30 points s'il est arme complémentaire.

7.10 Réglementation des évaluations

La F.F.C.E.B. délibère chaque candidat et rend souverainement un avis de réussite ou d'ajournement.

7.11 Première session

7.11.1 Réussite de plein droit si :

- Au moins 50% au total ;
- Au moins 50% dans chaque module ;
- Au moins 50% dans chaque thématique.

7.11.2 Réussite de plein droit malgré un seul échec à un module si :

- Au moins 50% au total ;
- Au moins 50% dans chaque thématique ;
- Au moins 60% dans la thématique concernée par l'échec du module.

7.11.3 Réussite de plein droit malgré un seul échec à un module si :

- Au moins 60% au total ;
- Au moins 50% dans chaque thématique ;
- Moins de 60% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module.

7.11.4 Réussite de plein droit malgré plusieurs échecs dans des modules si :

- Au moins 60% au total ;
- Au moins 50% dans chaque thématique.
- Au moins 60% dans la (les) thématique(s) des modules en échec.

7.11.5 Ajournement avec au moins un module en échec si

- La thématique du module est en échec ;
→Tous les modules de la thématique en échec sont à recommencer.

7.11.6 Ajournement avec deux ou plusieurs modules en échec si :

- Moins de 60% au total ;
- La (les) thématique(s) du (des) module(s) est (sont) en échec ;
→Tous les modules de la (des) thématique(s) sont à recommencer.

7.11.7 Ajournement avec plusieurs modules en échec si :

- Moins de 50% au total ;
→Toute la thématique est à recommencer dès qu'un module de celle-ci est en échec.

7.11.8 Ajournement pour absence non justifiée :

→Examen complet à refaire.

7.11.9 Ajournement pour absence répétée même si justifiée : Code A6.1

→Examen complet à refaire.

7.11.10 Ajournement pour absence qui n'a pas été considérée comme justifiée

→ Examen complet à refaire.

7.11.11 Ajournement si fraude à l'examen

→Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen.

7.12 Seconde session

Les points de la première session sont réintroduits pour un résultat global.

7.12.1 Réussite de plein droit si

- Au moins 50% au total ;
- Au moins 50% dans chaque module ;
- Au moins 50% dans chaque thématique.

7.12.2 Réussite de plein droit malgré un seul échec à un module si :

- au moins 50% au total ;
- au moins 50% dans chaque thématique ;
- au moins 60% dans la thématique concernée par l'échec du module.

7.12.3 Réussite de plein droit malgré un (1) seul échec à un module si :

- Au moins 60% au total ;
- Au moins 50% dans chaque thématique ;

- Moins de 60% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module.

7.12.4 Réussite de plein droit malgré plusieurs échecs dans des modules si :

- Au moins 60% au total ;
- Au moins 50% dans chaque thématique.
- Au moins 60% dans la (les) thématique(s) des modules en échec.

7.12.5 Refus avec au moins un (1) module en échec si :

- la thématique du module est en échec ;

7.12.6 Refus avec deux (2) ou plusieurs modules en échec si :

- moins de 60% au total ;
- la (les) thématique(s) du (des) module(s) est (sont) en échec ;

7.12.7 Refus avec plusieurs modules en échec si :

- moins de 50% au total ;

7.12.8 Refus pour plus de 20% d'absence aux cours présentiels (justifiées ou non)

7.12.9 Refus pour absence qui n'a pas été considérée comme justifiée

7.12.10 Refus si fraude à l'examen :

- Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen.

7.13 Nombre de sessions d'évaluation

L'évaluation du candidat, à chaque niveau de qualification et dans chaque champ de compétence :

- Sanctionne un niveau de qualification en fonction de critères et indicateurs définis et communiqués préalablement au candidat ;
- Porte sur le travail fourni par le candidat en fonction des finalités définies et mentionnées dans chaque champ de compétences ;
- Comprend deux sessions d'évaluation avec, pour chaque session, un jury de délibération de la F.F.C.E.B.
- Une première session sanctionne la formation dispensée.
- Une seconde session est organisée pour les candidats qui n'ont pas satisfait aux exigences lors de la première session. Les matières à présenter sont actées au Procès-Verbal de délibération de la première session.
- La possibilité de reporter chaque session d'évaluation un nombre de fois déterminé et en fonction des situations (maladie, décès d'un proche, ...) est prévue. Le candidat est informé de cette particularité (voir Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations).

7.14 Constitution du jury d'évaluation

- Le jury d'évaluation connaît parfaitement les modalités d'organisation des épreuves et les compétences minimales à atteindre par les candidats et ce, afin de respecter notamment les mêmes exigences d'évaluation.
- Le jury est constitué de chargés de cours accompagnés, le cas échéant d'invités (conseillers pédagogiques, experts, ...).

7.15 Décisions et délibérations du jury d'évaluation (Procès-Verbal)

- Un président de jury est désigné pour chaque session d'évaluation. Il peut s'agir du responsable de la formation de cadre ou de son représentant, d'un conseiller pédagogique, d'une personne issue des membres du jury d'évaluation.
- Sur base des évaluations obtenues par le candidat aux différentes épreuves, le président du jury aura une voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote pour toute décision de délibération.
- Un secrétaire représentant l'organisme de formation sera désigné par les membres du jury d'évaluation.
- Chaque candidat inscrit aux sessions d'évaluation sera systématiquement délibéré.
- Toutes les décisions du jury seront actées et motivées dans un Procès-Verbal (PV) de délibération et conservé par la F.F.C.E.B.

7.16 Motivation du résultat en délibération

Tout résultat de session est motivé par une phrase qui correspond à la délibération du jury d'évaluation (voir phrases de délibération infra).

Phrases de délibération :

- Réussite de plein droit en 1ère session car au moins 50% au total, sans échec à un module.
- Réussite de plein droit en 1ère session malgré un seul échec à un module car au moins 50% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et au moins 60% dans la thématique concernée par l'échec du module ;
- Réussite de plein droit en 1ère session malgré un seul échec à un module car au moins 60% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et moins de 60% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module.
- Réussite de plein droit en 1ère session malgré plusieurs échecs dans deux des modules car au moins 60% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et au moins de 60% dans la (les) thématique(s) des modules en échec.
- Ajournement car au moins un (1) module est en échec et moins de 50% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module. Tous les modules de la thématique en échec sont à recommencer.
- Ajournement car deux (2) modules ou plus sont en échec, moins de 60% au total et moins de 50% dans la thématique concernée par les modules en échec. Tous les modules de la thématique en échec sont à recommencer.
- Ajournement car deux (2) modules ou plus sont en échec, moins de 60% au total et moins de 50% dans les thématiques concernées par les modules en échec. Tous les modules des thématiques en échec sont à recommencer.
- Ajournement car moins de 50% au total des points. Toute thématique est à recommencer dès qu'1 module de celle-ci est un échec.
- Ajournement en seconde session car absence non justifiée.
- Ajournement en seconde session car absence répétée même si justifiée.
- Ajournement en seconde session car l'absence n'a pas été considérée comme justifiée.
- Refus de l'examen car fraude à l'évaluation. Pas de seconde session octroyée. Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen.

- Réussite de plein droit en 2ème session car au moins 50% au total, sans échec à un module.
- Réussite de plein droit en 2ème session malgré un seul échec à un module car au moins 50% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et au moins 60% dans la thématique concernée par l'échec du module.
- Réussite de plein droit en 2ème session malgré un seul échec à un module car au moins 60% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et moins de 60% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module.
- Réussite de plein droit en 2ème session malgré plusieurs échecs dans des modules car au moins 60% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et au moins de 60% dans la (les) thématique(s) des modules en échec.
- Refus car au moins un (1) module est en échec et moins de 50% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module.
- Refus car deux (2) modules ou plus sont en échec, moins de 60% au total et moins de 50% dans la thématique concernée par les modules en échec.
- Refus car deux (2) modules ou plus sont en échec, moins de 60% au total et moins de 50% dans les thématiques concernées par les modules en échec.
- Refus car moins de 50% au total des points.
- Refus en seconde session car absence non justifiée.
- Refus en seconde session car absence répétée même si justifiée.
- Refus en seconde session car l'absence n'a pas été considérée comme justifiée.
- Refus de l'examen car fraude à l'évaluation. Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen.

7.17 Procédure de communication des résultats aux candidats

- Chaque candidat est informé des modalités concernant la publicité officielle des résultats (courrier normalisé) et du délai maximal après la session d'évaluation, pour l'envoi de ceux-ci.
- Un délai de 15 jours ouvrables est considéré comme raisonnable.
- Cette publicité des résultats contient des appréciations chiffrées, des pourcentages,
- Le (les) contenu(s) de formation qui doit (doivent) éventuellement être représenté(s) est (sont) fixé(s) par le jury d'évaluation au cours de la délibération et communiqué(s) au candidat.
- Le candidat ajourné est informé et convoqué à une session complémentaire.
- Un droit de recours est octroyé lors d'un refus en seconde session. La procédure à respecter est explicitée ci-après.

7.18 Recours et procédures

Le candidat s'estimant lésé par un résultat peut formuler un recours motivé auprès de l'opérateur de formation.

Avant tout recours, le candidat peut solliciter une consultation ou une copie de son évaluation écrite et ce conformément au décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration. Il peut également demander des informations complémentaires concernant ses évaluations.

Lors de l'envoi des résultats à chaque candidat, la procédure de recours est explicitée, ainsi que les coordonnées de la personne de contact et l'adresse à laquelle le recours doit être adressé.

Les candidats disposent d'un délai de 5 jours ouvrables après la date d'envoi des résultats pour introduire un recours. La date butoir pour un recours est indiquée de manière précise au sein de la lettre de résultat. Au-delà de la date limite, le recours sera jugé non recevable.

Ce recours doit être envoyé par lettre recommandée à l'adresse du siège de l'opérateur de formation, à la personne de contact ci-avant visée. Celle-ci assurera le suivi du dossier.

Dès réception de la lettre recommandée du candidat, la chambre de recours instituée au sein de la F.F.C.E.B. dispose de 30 jours ouvrables pour examiner le recours et communiquer sa décision définitive et non contestable au candidat, par lettre recommandée.

Une chambre de recours est composée de 3 personnes avec voix délibérative. La chambre des recours est compétente pour étudier tout litige concernant les résultats.

- Deux représentants de la F.F.C.E.B.
- Un Conseiller Pédagogique ADEPS compétent ou son représentant de la DG Sport

A son initiative, la chambre de recours peut être amenée à rencontrer et inviter toute personne qu'elle juge utile afin de prendre la meilleure décision qu'il soit.

8 CONDITIONS DE DISPENSES ET D'EQUIVALENCES DE DIPLOMES (Belgique ou étranger) VAE.

Ce chapitre répond à l'Art. 40. § 1^{er} du décret du 08 décembre 2006, au point 6 (conditions de dispenses de modules de formation).

La DG Sport peut accorder d'éventuelles dispenses totales ou partielles en fonction de nombreux cas ou situations.

Ces dispenses partielles ou totales se décident en fonction de dossiers sportifs, administratifs, professionnels, d'expériences spécifiques, de brevets ou diplômes étrangers, ...

Ces dispenses ne sont pas automatiques et chaque situation est examinée minutieusement et comme étant une situation unique.

Ces éléments s'inscrivent dans le processus de Valorisation des Acquis d'Expériences (VAE) et/ou de formation.

Il s'agit de la même stratégie que celle utilisée dans l'évaluation des acquis d'apprentissage.

Toutes les informations utiles se trouvent sur le site www.adepts.be rubrique « formation des cadres ». Des documents téléchargeables sont accessibles.

8.1 Dossier administratif à instruire

8.1.1 Lettre de motivation et coordonnées

Une lettre de motivation et contenant les coordonnées personnelles doit être transmise par le demandeur à la DG Sport :

Nom – prénom – adresse en Belgique (à l'étranger si son adresse est encore effective...)

Lieu et date de naissance

Tél/Gsm/Fax/Mail

8.1.2 Discipline et niveaux

Le(s) niveau(x), la (les) thématique(s) et/ou le (les) module(s) pour lesquels la (les) dispense(s) ou l'équivalence est (sont) demandée(s) doivent figurer explicitement sur la demande.

8.1.3 Documents officiels

Seront envoyés, les brevets, diplômes, ainsi que tout document en relation avec l'équivalence ou les dispenses demandées.

Des copies certifiées conformes de ces brevets et diplômes peuvent être demandées.

Pour les candidats non francophones, il y a lieu d'ajouter la traduction en français des documents.

Les documents transmis doivent explicitement faire la preuve du niveau de compétence du demandeur.

8.1.4 Expérience professionnelle

Au sein de sa lettre de candidature le demandeur peut présenter un dossier relatant son expérience professionnelle (emplois et stages, formations complémentaires et continuées,...) si cela se réfère aux thématiques envisagées au sein des cours spécifiques.

8.1.5 Contenu des formations suivies et résultats

Dans la mesure du possible, le cahier de charge des formations suivies doit être inclus dans le dossier. Ce cahier des charges ou tout autre document développera les contenus de formation, les volumes horaires pour chaque cours, les modalités des évaluations, les évaluations obtenues,....

Des évaluations objectives et justifiées par cours ou par module sont indispensables afin d'aider la DG Sport à se forger une opinion objective, en vue d'octroyer ou non des dispenses partielles ou totales et, in fine, une potentielle équivalence.

8.1.6 Où et comment envoyer le dossier ?

Le dossier du demandeur doit être conçu en version informatique téléchargeable et imprimable.

Un envoi par mail est opéré auprès de la personne responsable des formations de cadres de la DG Sport (voir 1.1 coordonnées administratives DG Sport) avec, en annexe, le scan des différents documents.

Ceux-ci peuvent-être envoyés, le cas échéant, par simple courrier.

8.1.7 Etude du dossier personnel

Toute personne qui a obtenu un diplôme en Belgique ou à l'étranger peut solliciter une demande d'équivalence de diplôme.

Ce dossier complet permettra à la DG Sport d'émettre des remarques et des avis en toute connaissance de cause.

La décision, qu'elle soit positive ou non, sera communiquée à la personne demandeuse.

9 REFERENTIEL « CERTIFICATION » : DESCRIPTION DES REGLES DE DELIVRANCE ET D'HOMOLOGATION DES ATTESTATIONS DE REUSSITE

Ce chapitre répond à l'Art. 40. § 1er du décret du 08 décembre 2006, au point 7 (Les modalités de délivrance et d'homologation des attestations de réussite.).

A l'issue de la réussite complète, ou d'une équivalence (VAE) des cours généraux du niveau de qualification «Moniteur Sportif Initiateur», la DG Sport délivre une attestation de réussite.

Pour rappel, la réussite aux examens portant sur les cours généraux est un préalable à toute formation spécifique organisée par les fédérations sportives ou tout autre opérateur de formation reconnu par la DG Sport.

La seconde étape est l'inscription aux cours spécifiques directement auprès d'une fédération sportive dont la DG Sport reconnaît le cursus de la formation.

A l'issue de chaque niveau, après avoir satisfait à l'ensemble des différentes étapes, le candidat se verra attribuer un brevet qui sera soumis à l'homologation de la DG Sport.

Enfin, une carte individuelle d'homologation sera envoyée au breveté, officialisant ainsi le niveau acquis.

10 ANNEXES

10.1 TEST D'ADMISSION « MONITEUR SPORTIF INITIATEUR ESCRIME » :

EPEE

- Le candidat doit être capable de tenir les deux « rôles » ;
- Le candidat doit être capable d'effectuer l'enchaînement de manière réaliste, c'est-à-dire en mouvement et en intégrant les notions de rythme, de distance, de vitesse ;
- L'attaque, la riposte, la contre-riposte, la remise, l'arrêt.... peuvent toucher ; pas uniquement, l'action finale.

Enchaînement n° 1

Tireur A	Tireur B
Absence de fer	
1) Battement 4 / coup droit au corps	
	2) Parade sixte / riposte au corps
3) Arrêt à la saignée ;	
4) Parade 8 / contre riposte au corps par coup droit	

Enchaînement n°2

Tireur A	Tireur B
Absence de fer	
1) Coup droit manchette intérieure	
	2) Retrait de la main
3) Remise à la saignée	
	4) Parade de 6 / pas de riposte
5) Remise saignée	
	6) Parade de 6 / riposte à la cuisse
7) Parade 8 / contre riposte par dégagement à la saignée	

Enchaînement n°3

Tireur A	Tireur B
Absence de fer	
	1) Battement 4 / coup droit à la saignée
2.) Arrêt manchette	
3.) Parade 4 / riposte par dégagement au corps	
	4.) Parade 6 / riposte par coup droit d'opposition

Enchaînement n°4

Tireur A	Tireur B
Absence de fer	
1.) Engagement 6 / dégagement manchette dessous	
	2.) Parade 8 / pas de riposte
3.) Reprise saignée par dégagement	
	4.) Parade 6 / riposte par coup droit
5) Manchette dessus ou dessous	
6.) Parade 8 / Riposte par coup droit au corps	

Enchaînement n°5

Tireur A	Tireur B
Absence de fer	
1.) Engagement 4 / dégagement à la cuisse	
	2.) Parade 8
3.) Reprise à la saignée	
	4.) Parade 6 / Riposte par coup droit
5.) Parade contre de sixte / riposte en opposition	

10.2 TESTS D'ADMISSION « MONITEUR SPORTIF INITIATEUR ESCRIME » : FLEURET

Tous les exercices doivent pouvoir s'exécuter sur place, en marchant, en double marche (lent - vite) en retraite, en fente, et en marcher – fente

Enchaînement n°1

Tireur A	Tireur B
Absence de fer	
1.) Engagement 6 / changement en 4 / dégagement	
	2.) Parade / riposte
3.) Parade 6 et riposte par coupé à l'épaule	

Enchaînement n°2

Tireur A	Tireur B
Absence de fer	
1.) Engagement 6 / Double changement d'engagement / dégagement	
	2.) Parade / riposte
3.) Parade 8 / contre riposte par dégagement dessus	

Enchaînement n°3

Tireur A	Tireur B
Absence de fer	
1.) Battement 4 / coup droit	
	2.) Parade / riposte
3.) Parade contre 6 / contre riposte par dégagement	

Enchaînement n°4

Tireur A	Tireur B
Absence de fer	
1.) Engagement 4 / changement 8 / dégagement dessus	
	2.) Parade / riposte
3.) Parade / contre riposte dégagement	

Enchaînement n°5

Tireur A	Tireur B
Absence de fer	
1.) Engagement 6 / battement dans ligne opposée / coup droit	
	2.) Parade / riposte
3.) Parade contre 4 / contre riposte par coupé	

10.3 TESTS D'ADMISSION « MONITEUR SPORTIF INITIATEUR ESCRIME » : SABRE

Tous les exercices doivent pouvoir s'exécuter sur place, en marchant, en double marche (lent - vite) en retraite, en fente, et en marcher – fente

Enchaînement n°1

Tireur A	Tireur B
Absence de fer	
1.) Attaque à la tête	
	2.) Parade / riposte
3.) Parade 3 / contre riposte au ventre	

Enchaînement n°2

Tireur A	Tireur B
Absence de fer	
1.) Attaque au flanc	
	2.) Parade / riposte
3.) Parade 5 / contre riposte à la tête	

Enchaînement n°3

Tireur A	Tireur B
Absence de fer	
1.) Attaque au ventre	
	2.) Parade / riposte
3.) Parade 4 / contre riposte au flanc	

Enchaînement n°4

Tireur A	Tireur B
Absence de fer	
1.) Battement / attaque à la tête	
	2.) Parade / riposte
3.) Parade 5 / contre riposte au ventre	

Enchaînement n°5

Tireur A	Tireur B
Absence de fer	
1.) Battement / attaque au ventre	
	2.) Parade / riposte
3.) Parade 3 et contre riposte à la tête	

10.4 Compétences des Maîtres de stages

Un Maître de stages a pour tâche principale d'accompagner le stagiaire et de l'encadrer durant tout le temps du stage au sein de la structure. Il s'inscrit dans la philosophie de formation développée dans la formation de cadre et il apporte son expérience et sa connaissance, et ce, dans tous les domaines de la pratique. 4 compétences centrales sont définies pour préciser le rôle du Maître de stages ;

Savoir programmer des situations d'enseignement graduées en difficulté en fonction du profil du stagiaire

Cette compétence pourrait se résumer par l'expression « programmer la réussite ». L'expertise du M.S. doit lui permettre d'identifier rapidement les points forts et lacunes du stagiaire afin d'établir avec lui une progression dans les situations d'enseignements.

Savoir formuler et justifier ses choix pédagogiques et didactiques.

Il s'agit que le Maître de stages sache expliquer comment il organise les séances et pourquoi il le fait de cette manière. L'enjeu est qu'il arrive à montrer la cohérence de ses choix pédagogiques et didactiques par rapport à la situation, mais aussi qu'il indique le caractère relatif de ses choix ; cela signifie que d'autres options auraient été possibles pour la même situation et qu'il est lui-même en recherche, ouvert au questionnement.

Savoir conduire un échange ou un entretien à visée réflexive avec le stagiaire.

Il s'agit de savoir mener, d'une manière très spécifique, un entretien avec le stagiaire sur chacune de ses prestations. Il faut entendre par prestation, non seulement les moments où le stagiaire a assuré une leçon ou une activité devant un groupe ou un individu, mais aussi la préparation des leçons et doit régir finalement la totalité des interactions entre les deux partenaires.

On parle d'échange "à visée réflexive", pour indiquer que l'intention du Maître de stages doit être, de provoquer chez le stagiaire une prise de conscience à la fois de sa conduite pédagogique réelle ou anticipée et de la situation objective dans laquelle elle s'exerce.

Cette compétence répond à l'exigence que le Maître de stages renvoie sans arrêt au stagiaire un feed-back qui soit précis et sans complaisance. C'est là une exigence d'éthique de la formation.

Il convient donc que les remarques faites par le Maître de stages sur les activités du stagiaire, tout en restant exactes et sans concession, soient présentées sur un mode encourageant et positif.

Pratiquer une évaluation formative progressive des prestations du stagiaire.

Une évaluation formative est une évaluation qui n'a pas de fonction certificative, mais qui vise à faire connaître au stagiaire le point où il en est dans sa démarche de formation. Elle doit se référer à des critères détaillés et énumérer les compétences qui sont acquises, en voie d'acquisition ou à acquérir à un instant donné.

L'évaluation formative suppose que la progression passe par des étapes successives, de telle manière qu'on puisse indiquer où en est le stagiaire et le cheminement qui lui reste à parcourir.

Elle est encore plus efficace quand le stagiaire peut se rendre compte par lui-même des compétences qu'il domine et de celles qui restent à construire. Il est donc intéressant que cette évaluation se fasse avec le stagiaire et dans l'idéal qu'il y participe de façon active.